

COMMUNE DE VALLANS

ARRÊTÉ N°46-12-09-2025

Arrêté Portant permission de voirie Rue du bief du lac et rue des pierres rouges

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société **INEO RCA** sise **282 rue Jean Jaurès à NIORT (79)**, en date du 05 septembre 2025, sollicitant une permission de voirie pour réaliser les travaux suivants : travaux de terrassement pour renforcement du réseau électrique. Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

La société INEO RCA est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus, afin de procéder aux travaux de terrassement pour le renforcement du réseau électrique, consistant en :

Installation nouvelle

- **Rue des Pierres Rouges** : tranchée longitudinale de 5 mètres,
- **Rue du Bief du Lac** : tranchée longitudinale de 100 mètres et tranchée transversale de 10 mètres.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés par une main-d'œuvre qualifiée, dans le respect des règles de l'art.

Article 3 :

Toute modification éventuelle des réseaux, gargouilles, poteaux, regards, bouches d'égout ou tout autre équipement situé sur ou sous le domaine public est à la charge exclusive du permissionnaire.

Article 4 :

Le permissionnaire est tenu d'assurer une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de ces travaux.

Article 5 :

Le permissionnaire devra informer la mairie, suffisamment à l'avance, de la date exacte de début des travaux afin de permettre un suivi et un contrôle éventuel.

Article 6 :

A l'issue des travaux, l'entreprise devra évacuer l'ensemble des déblais, matériaux et gravats, nettoyer le site et procéder à la remise en état du domaine public. La durée totale des travaux, y compris les remises en état, **ne devra pas excéder 19 jours calendaires**.

Article 7 :

La présente autorisation est valable pour une mise en œuvre dans les trois mois suivant sa date de signature. Elle est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité, notamment en cas de non-respect des conditions, ou si l'intérêt public l'exige.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Monsieur le commandant de Gendarmerie de FRONTENAY ROHAN ROHAN,
Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLANS, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Cédric BOUCHET

